



1. PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales d'abonnement régissent les relations contractuelles entre Pathé Suisse S.A., ci-après dénommée « Pathé » (représentée pour l'administration du Pathé Pass Unlimited par Connectum AG, Grossrietstrasse 7, 8606 Nänikon), et toute personne souscrivant un Pathé Pass Unlimited.

2. DÉFINITIONS

Utilisateur du Pathé Pass Unlimited : personne utilisant le Pathé Pass Unlimited.

Destinataire de la facture : la personne majeure domiciliée en Suisse qui paie le Pathé Pass Unlimited lorsque l'utilisateur est mineur ou sous tutelle. Cette personne doit exercer l'autorité parentale ou être le tuteur légal.

QR code : le code QR attribué de manière unique au compte client, sous forme numérique ou physique.

3. VALIDITÉ DU CONTRAT

La signature du contrat d'abonnement à la caisse du cinéma établit la relation contractuelle et implique l'acceptation des conditions générales d'abonnement suivantes. Si l'utilisateur du Pathé Pass Unlimited est mineur ou sous tutelle, le contrat doit être signé par le destinataire de la facture.

4. CONTENU DU CONTRAT

L'abonnement Pathé Pass Unlimited permet à l'utilisateur d'accéder, moyennant une cotisation mensuelle ou annuelle, à toutes les séances publiques régulières dans les cinémas Pathé en Suisse avec les exceptions suivantes.

L'accès signifie que l'utilisateur du Pathé Pass Unlimited a le droit de réserver une entrée individuelle et personnelle dans la limite des places disponibles pour toutes les séances publiques régulières, à l'exception des séances VIP, événements Pathé (Ladies Night, Proud Tuesday, Expat Night, Spotlight Night) et séances spéciales. L'abonnement Pathé Pass Unlimited comprend les technologies 3D, 4DX, IMAX, D-BOX ainsi que l'offre Premium. L'utilisateur peut réserver au maximum 3 billets pour un film selon les conditions d'accès aux séances (cf. point 8).

Des suppléments peuvent être appliqués pour les événements Pathé et les séances spéciales. Les suppléments sont indiqués sur pathe.ch ou dans l'application Pathé Suisse. Les séances VIP ne sont pas comprises dans l'abonnement Pathé Pass Unlimited, les tarifs en vigueur pour ces séances s'appliquent.

L'utilisateur bénéficie de 20 % de réduction sur tous les produits des shops et bars Pathé (à l'exception des billets de cinéma, chèques-cadeaux, abonnements Pathé, lunettes 3D/IMAX 3D).

5. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

L'utilisateur du Pathé Pass Unlimited, ainsi que le destinataire de la facture, doivent être domiciliés en Suisse au moment de la conclusion du contrat et se présenter en personne à la caisse du cinéma avec une pièce d'identité reconnue en Suisse (carte d'identité, permis de conduire, etc.). L'âge minimum pour bénéficier du Pathé Pass Unlimited est de 13 ans. Une adresse e-mail valide doit être fournie lors de la conclusion du contrat.

Pathé se réserve le droit de refuser ultérieurement un abonnement à une personne qui n'a pas rempli ses obligations, notamment le paiement d'un abonnement antérieur, ou qui s'est vu interdire l'accès aux cinémas Pathé (voir les conditions d'accès aux cinémas Pathé).

L'abonnement Pathé Pass Unlimited est personnel et non transmissible

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le prix actuel en francs suisses en vigueur le jour de la conclusion du contrat d'abonnement ou de l'entrée en vigueur des conditions d'abonnement modifiées (cf. point 17) s'applique à l'abonnement.

L'utilisateur du Pathé Pass Unlimited ou le destinataire de la facture peut choisir de:

- payer le montant annuel total à la caisse du cinéma lors de la conclusion du contrat
- payer les frais pour les deux premiers mois d'abonnement à la caisse du cinéma, les mensualités étant ensuite payées par prélèvement automatique LSV/Débit Direct sur le compte bancaire/postal, le 26 de chaque mois, la première fois au cours du deuxième mois suivant la conclusion de l'abonnement. (Exemple : pour un abonnement souscrit le 15 octobre, le premier prélèvement aura lieu le 26 décembre).



À la fin d'une année d'abonnement, un abonnement souscrit moyennant le paiement de la cotisation annuelle peut, au choix :

- être prolongé moyennant le paiement d'une année d'abonnement supplémentaire par bulletin de versement ou tout autre moyen de paiement accepté par Pathé, au prix facturé.
- être prolongé par prélèvement mensuel par LSV/Débit Direct sur le compte bancaire/postal, le 26 de chaque mois, au prix en vigueur au moment du renouvellement. Un formulaire de demande sera envoyé au destinataire de la facture avant l'expiration de l'année d'abonnement.

En cas de retard de paiement, l'abonnement sera suspendu jusqu'à réception du paiement. Le retard de paiement n'a aucune incidence sur la durée minimale du contrat et ne la prolonge pas.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE MINIMALE

L'abonnement commence dès son activation sur le compte client à la caisse du cinéma. En cas de paiement mensuel par prélèvement automatique, la durée minimale du contrat est de deux mois. En cas de paiement annuel à l'avance, la durée minimale du contrat est de 12 mois.

8. ACCÈS AUX SÉANCES

L'utilisateur doit réserver un billet avant chaque séance sur le site www.pathe.ch, l'application Pathé Suisse, aux bornes automatiques ou aux caisses. Le billet et le QR code du compte client doivent être présentés à l'entrée du cinéma comme preuve de la validité de l'abonnement Pathé Pass Unlimited. Pathé se réserve le droit de demander une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, etc.) et de vérifier la validité de l'abonnement. Le remboursement d'un billet réservé est exclu. Les dispositions légales en matière d'âge et les conditions d'accès spécifiques à chaque séance, telles qu'indiquées sur le site web ou dans l'application Pathé Suisse, s'appliquent.

Tant que la séance pour laquelle l'utilisateur du Pass Unlimited a réservé un billet n'est pas terminée, aucun nouveau billet ne peut être réservé. Au total, trois billets au maximum peuvent être réservés pour le même film et pour des séances différentes.

Si l'utilisateur ne peut pas assister à une séance pour laquelle il a réservé un billet avec son Pathé Pass Unlimited, il a l'obligation d'annuler son billet au plus tard 15 minutes avant le début de la séance (dans son compte client ou via le lien d'annulation du e-billet).

9. RÉDUCTIONS

Pour obtenir une réduction liée au Pathé Pass Unlimited, il est nécessaire de scanner le QR code du compte client au moment de l'achat au bar, à la caisse ou aux bornes automatiques. Aucune réduction ne sera accordée a posteriori.

10. RÉSILIATION ET RENOUVELLEMENT

Un abonnement payé à l'avance pour une année prend fin automatiquement si aucun nouveau paiement ou aucune information nécessaire à la poursuite du paiement par LSV/Débit direct n'est reçu au plus tard 10 jours avant son expiration. Les prix et conditions générales en vigueur au moment de la prolongation s'appliquent à la poursuite de l'abonnement.

En cas de paiement mensuel par LSV/Débit direct, l'abonnement est tacitement prolongé pour une durée indéterminée. L'abonnement peut être résilié par écrit à la fin d'un mois civil, moyennant un préavis de deux mois après expiration de la durée minimale du contrat. La date de réception de la lettre de résiliation par e-mail à l'adresse de correspondant indiquée ci-dessous fait foi (cf. point 19). La date de réception est considérée comme le début du délai de résiliation.

11. RÉSILIATION EXTRAORDINAIRE PAR PATHÉ

Pathé peut résilier l'abonnement Pathé Pass Unlimited de manière extraordinaire, par écrit et sans préavis, si :

- des informations erronées ont été fournies lors de l'inscription ou si des documents falsifiés ont été présentés
- en cas de retard de paiement
- les droits liés à l'abonnement personnel ont été transférés à un tiers sans l'accord écrit de Pathé ou si des tiers désignés par l'utilisateur ont fait un usage abusif de l'abonnement (notamment la réservation de plusieurs billets pour la même séance, la réservation d'un billet pour une séance auquel l'utilisateur n'a pas assisté ou la réservation de plus de trois billets pour le même film conformément au point 8)
- les conditions d'accès n'ont pas été respectées, en particulier en cas de comportement agressif, insultant ou importun envers d'autres clients ou le personnel du cinéma
- des actes intentionnellement punissables par la loi ont été commis dans un cinéma Pathé (par exemple, vol, coups et blessures, etc.)

Dans les cas susmentionnés, l'abonnement sera immédiatement suspendu dès connaissance du motif de résiliation et une indemnité pour frais administratifs à hauteur de deux mensualités sera retenue sur le montant déjà payé ou facturé par Pathé. Pathé se réserve le droit de réclamer d'autres dommages et intérêts. Si la durée minimale du contrat n'est pas encore atteinte, le montant restant est immédiatement exigible.

12. PERTE, VOL, DYSFONCTIONNEMENT DU QR CODE

En cas de perte ou de vol du QR code, Pathé doit être immédiatement informé par e-mail à l'adresse indiquée ci-dessous (cf. point 19) ou à la caisse du cinéma afin que celui-ci puisse être désactivé. Parallèlement, le mot de passe doit être réinitialisé dans le compte client et un nouveau code QR doit être généré par Pathé.



13. DONNÉES PERSONNELLES

Afin de garantir le bon déroulement de la relation contractuelle, les données personnelles de l'utilisateur Pathé Pass Unlimited et du destinataire de la facture sont collectées, traitées et enregistrées. Pour des raisons techniques, l'abonnement Pathé Pass Unlimited nécessite obligatoirement la création d'un compte client numérique avec adhésion au Pathé Club. En concluant le contrat, l'utilisateur du Pathé Pass Unlimited accepte les conditions générales du Pathé Club en vigueur au moment de son adhésion.

Ce traitement des données est effectué conformément aux exigences légales et à la charte de protection des données personnelles de Pathé disponible sur www.pathe.ch et dans l'app Pathé Suisse. Sur la base de la présente relation contractuelle, toutes les transactions effectuées avec le Pathé Pass Unlimited sont également enregistrées.

- Nom et prénom
- Adresse
- E-mail
- Numéro de téléphone
- Date de naissance
- Coordonnées bancaires ou postales (si paiement par LSV/Débit direct)

L'utilisateur Pathé Pass Unlimited ou le destinataire de la facture doit signaler immédiatement par écrit toute modification de ses données personnelles à l'adresse e-mail indiquée ci-dessous (cf. point 19). Le non-respect de cette obligation peut entraîner la suspension ou la résiliation de l'abonnement, en particulier si les informations figurant sur la pièce d'identité ne correspondent pas aux données enregistrées.

Pour toute question relative à la protection des données, veuillez utiliser les coordonnées indiquées au point 19.

14. FORCE MAJEURE ET MESURES OFFICIELLES

La fréquentation des cinémas est soumise aux dispositions légales et internes en vigueur relatives aux risques sanitaires généraux, en particulier aux pandémies ou épidémies. Les mesures ordonnées par les autorités (telles que le port obligatoire du masque) ne constituent pas un motif de résiliation de l'abonnement. Nous nous réservons le droit de fermer les cinémas en cas de force majeure (y compris tremblements de terre, guerre, inondations, grèves, événements météorologiques extrêmes, etc.), ce qui peut entraîner la suspension de l'abonnement. Tout remboursement de l'abonnement pour cause de force majeure ou de mesures ordonnées par les autorités est exclu.

15. RÉSILIATION GÉNÉRALE DE L'ABONNEMENT

Toute résiliation générale de l'abonnement sera annoncée par écrit par Pathé dans le respect d'un préavis de deux mois (par e-mail à l'adresse enregistrée dans le compte ou par affichage dans les cinémas).

Pour les abonnements payés à l'avance pour une année, un remboursement proportionnel au nombre de mois pleins d'abonnement restants (prix d'achat divisé par 12 mois) sera effectué exclusivement par virement bancaire. Pour le mois en cours, deux bons de cinéma pour une entrée 2D (valables 1 an) seront remis. Les mensualités jusqu'à la fin de la durée minimale du contrat en cas de paiement mensuel par LSV/Débit direct restent dues.

16. DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

Les présentes conditions générales d'abonnement sont soumises au droit suisse. Le for juridique est celui du siège de la société Pathé où le contrat a été conclu.

17. MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET DES TARIFS

Pathé se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions d'abonnement et les tarifs en vigueur. Les nouvelles conditions d'abonnement ou les nouveaux tarifs entrant en vigueur seront communiqués par écrit (par e-mail à l'adresse enregistrée dans le compte) aux utilisateurs existants du Pathé Pass Unlimited ou aux destinataires de la facture, et publiés dans tous les cinémas Pathé, sur le site web www.pathe.ch et sur l'application Pathé Suisse, avec mention de la date de leur entrée en vigueur. Les modifications des conditions générales ou des prix prennent effet immédiatement pour les nouveaux abonnements souscrits et, pour les abonnements existants, elles prennent effet un mois après la date de notification.

En cas d'opposition aux nouvelles conditions d'abonnement ou de modification des prix, les abonnements existants peuvent être résiliés dans un délai d'un mois à compter de la date de notification, conformément aux dispositions du point 10, alinéa 2. Pour les abonnements payés à l'avance pour une année, un remboursement proportionnel au nombre de mois pleins d'abonnement restants (prix d'achat divisé par 12 mois) sera effectué exclusivement par virement bancaire. Pour le mois en cours, deux bons de cinéma pour une entrée 2D (valables 1 an) seront remis.

18. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 25 août 2025.



19. COORDONNÉES

Pour toute modification de vos données personnelles, résiliation ou question concernant l'abonnement Pathé Pass Unlimited:

E-mail : cine-pass@pathecinemas.com

Pour toute question relative à la protection des données :

E-mail : dpo.ch@pathecinemas.com

Courrier postal : DPO / c/o Pathé Suisse S.A. Rue du Petit-Chêne 27, CH-1006 Lausanne

